



MUNICIPALITÉ
DE
Chavannes-le-Chêne

Préavis no 04/2015

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-LE-CHÊNE CONCERNANT

L'adoption des statuts de la nouvelle Association intercommunale du Centre de Collecte de Sous-Produits Animaux d'Yverdon-les-Bains et région.

Historique :

C'est en 1852 que les 59 communes des districts de Grandson et d'Yverdon, formant ensemble un seul et même « Arrondissement de Voirie », acquièrent le site actuel. Au milieu des années 70, les communes travaillent à la constitution d'une Association intercommunale des districts de Grandson et d'Yverdon pour l'élimination des cadavres d'animaux et de déchets carnés, à l'exception des communes de Bullet, Mauborget et Sainte-Croix. Les statuts élaborés durant cette période n'ont jamais été signés par les communes et le canton.

L'association est propriétaire de la parcelle 3032 d'Yverdon-les-Bains, Chemin des Roseyres, d'une surface de 9'037 m². Elle est composée de 3 bâtiments agricoles respectivement de 49 m², 290 m² et 471 m² ainsi que d'une habitation de 132 m² louée à une famille. Le reste de la parcelle est en place-jardin. Selon le Plan général d'affectation communal, ce bien-fonds est affecté en zone agricole.

Depuis 1977, le site est équipé d'une chambre froide pour le stockage des déchets qui partent par la suite en usine de traitement. Auparavant, les déchets étaient éliminés par enfouissement.

L'année dernière, il a été traité 214 tonnes de déchets et cadavres d'animaux. La provenance est diverse : 829 bovins, 215 autres animaux de rente, 330 animaux sauvages, plus de 41 tonnes de déchets de boucherie, sans compter les animaux de compagnie.

Au 31 décembre 2014, l'Association possède une capital sur un compte bancaire de Fr. 275'509.45. Elle est propriétaire de la parcelle 3032 d'Yverdon-les-Bains. La villa, malgré son état d'entretien nécessitant d'importants travaux, a été estimée par 2 agences immobilières entre Fr. 200'000.00 et Fr. 240'000.00. L'Association n'a pas de dette.

Afin de mettre en conformité le site et la structure juridique de l'Association qui repose sur des statuts non signés, les Syndics ont mis en place un groupe de travail en automne 2013.

Contexte et objectifs :

Aujourd'hui, le canton compte dix centres de collecte de sous-produits animaux (CCSPA). Ceux-ci sont exploités par des communes, des associations de communes ou des entreprises de droit public (VALORSA). Les structures et les équipements des CCSPA varient fortement d'un centre à l'autre. Ces centres dépendent non seulement des quantités de sous-produits animaux collectées, mais également des particularités locales relatives au type de sous-produits générés dans une région.

Le Plan de gestion des déchets du canton de Vaud (PGD) dans sa version 2004 actuellement en vigueur, mentionne et demande à ce que la rénovation du CCSPA d'Yverdon-les-Bains soit étudiée. Un groupe de travail a été constitué sous l'égide de la Préfecture du district Jura-Nord vaudois. Il se compose de plusieurs Syndics des communes membres, du Vétérinaire cantonal et d'un représentant du SDT (hors zone à bâtir).

Dans ce contexte, un mandat a été donné par le groupe de travail, après approbation des Syndics des communes membres, à l'école d'ingénieurs d'Yverdon-les-Bains (heig-vd). Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- Etablissement de l'état des lieux et niveau de conformité du CCSPA ;
- Analyse de l'arrondissement (zone d'apport) ;
- Identification des services minimaux et désirés pour l'ensemble de l'arrondissement ;
- Etude de la structure organisationnelle de l'entité chargée de la gestion du CCSPA ;
- Etude des options d'organisation possibles ;
- Business plan pour l'option principale proposée ;
- Evaluation des différentes options envisageables et recommandations.

Afin de tenir cette feuille de route, il est nécessaire de donner une entité juridique à cette association. Les statuts de l'Association intercommunale n'ont jamais été signés par ses membres ni par le canton, ce qui veut dire que l'actuelle association n'existe pas juridiquement. Ce vide doit être comblé au plus vite.

Dans un premier temps, il y a lieu de finaliser l'Association de communes avec transfert des actifs et des passifs dans une nouvelle entité qui prendra la forme d'une Association intercommunale. Après avoir demandé un avis de droit, il est incontestable que les occupants de la parcelle 3032 d'Yverdon-les-Bains sont bien les communes et ceci depuis plus de 30 ans. L'Art. 662 al. 2 du Code Civil Suisse est applicable.

¹ Celui qui a possédé pendant trente ans sans interruption, paisiblement et comme propriétaire, un immeuble non immatriculé, peut en requérir l'inscription à titre de propriétaire.

² Le possesseur peut, sous les mêmes conditions, exercer le même droit à l'égard d'un immeuble dont le registre foncier ne révèle pas le propriétaire ou dont le propriétaire était mort ou déclaré absent au début du délai de trente ans.

³ Toutefois, l'inscription n'a lieu que sur l'ordre du juge et si aucune opposition ne s'est produite pendant un délai fixé par sommation officielle, ou si les oppositions ont été écartées.

Dans un deuxième temps, le Conseil intercommunal de l'Association devra se prononcer sur les options envisageables déterminées par le mandat confié à la heig-vd et le groupe de travail ad hoc. Pour être précis, il s'agit de la mise en conformité du site actuel ou de sa fermeture avec un repli sur d'autres centres comme Payerne ou Penthaz. Il va s'en dire que la mise en conformité du site actuel serait la solution souhaitée par les Syndics des communes membres.

Vu ce qui précède la Municipalité a l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante:

Le Conseil général de Chavannes-le-Chêne

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa commission,
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : D'accepter les statuts et ses annexes, de la nouvelle Association intercommunale du Centre de Collecte de Sous-Produits Animaux d'Yverdon-les-Bains et région.

Article 2 : D'autoriser la nouvelle Association intercommunale du Centre de Collecte de Sous-Produits Animaux d'Yverdon-les-Bains et région d'entreprendre toutes démarches pour l'inscription au Registre foncier au titre de propriétaire de la parcelle 3032 d'Yverdon-les-Bains conformément à l'Art. 662 du Code Civil suisse.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



F. Marmier



La Secrétaire



N. Mercier